



## Conseil Municipal

### COMPTE-RENDU

#### Séance du mercredi 21 décembre 2016

Le mercredi 21 décembre 2016, à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la Centre culturel «Le Moulin», conformément à la convocation qui lui a été faite le lundi 12 décembre 2016, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi. La présidence a été confiée à M. Pascal BOCQUET, 1<sup>er</sup> Adjoint.

Nombre de membres en exercice : 23 - Secrétaire de séance : Mme Emeline LEVAN-MORTREUX.

#### Présents

M. Pascal BOCQUET, Mme Frédérique DÉTREZ, M. Bruno VANDEVILLE, M. Jean Louis POPULAIRE, Mme Michèle MAWART, Mme Béatrice LAURENT, M. Serge GIBERT, Mme Géraldine MARCHISET, M. Bertrand SIX, Mme Laurence MORY, Mme Christelle DELEPIERRE, Mme Emeline LEVAN-MORTREUX, M. Gilles COQUELLE, Mme Nathalie LETENEUR, Mme Martine PINHEIRO.

#### Représentés

M. Patrick MASCLET donne pouvoir à M. Pascal BOCQUET, M. Guy DUMURE donne pouvoir à M. Serge GIBERT, M. Joël THOREZ donne pouvoir à Mme Laurence MORY, Mlle Fatima GHADI donne pouvoir à M. Bruno VANDEVILLE, M. Éric STIENNE donne pouvoir à Mme Frédérique DÉTREZ, M. David LAURY donne pouvoir à Mme Emeline LEVAN-MORTREUX, M. Bertrand MERLIN donne pouvoir à Mme Michèle MAWART, Mme Laëtitia LAURENT donne pouvoir à Mme Martine PINHEIRO.

#### SECRETARIAT DE SÉANCE

Mme Emeline LEVAN-MORTREUX est chargée d'assurer le secrétariat.

#### PROCÈS VERBAL

Aucune observation n'ayant été formulée, le procès verbal de la réunion du 08 décembre 2016 est adopté.

#### FINANCES

##### 1 - Tarifs communaux 2017

Vu les avis rendus par la Commission extramunicipale des Finances ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 21 voix POUR et 2 CONTRE (Mme LETENEUR et M. COQUELLE), **DÉCIDE** de fixer les tarifs communaux selon les modalités ci-après, étant précisé que :

- Les tarifs sont applicables pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017.
- les tarifs « **arleusiens** » s'appliquent pour les personnes qui sont inscrites au rôle des contributions directes ainsi que les agents communaux

- les tarifs « **extérieurs** » s'appliquent pour les personnes qui ne remplissent pas les conditions précitées

## Locations

### Logements

Grand' Rue	Par mois	<b>482,64 €</b> TTC
1, rue du Château	Par mois	<b>285,85 €</b> TTC

### Location de bâtiments communaux

Particuliers ou associations ayant une activité à caractère commercial	Par heure et par m <sup>2</sup>	<b>0,28 €</b> TTC
--	---------------------------------	-------------------

### Parcelle pour garage

Redevance	Par an	<b>17,17 €</b> TTC
-----------	--------	--------------------

Pour les particuliers, la location de la salle des fêtes sera uniquement réservée aux personnes dont la résidence principale est située sur le territoire de la commune

### Location de la salle des fêtes Martel

Association locale		
Première location	-	<b>Gratuite</b>
Les autres locations (participation au chauffage)	Par Kwh	<b>0,13 €</b> TTC

#### Premier jour

Location (sans cuisine)	Forfait	<b>408,73 €</b> TTC
Location (avec cuisine)	Forfait	<b>562,00 €</b> TTC

#### Deuxième jour

Location (sans cuisine)	Forfait	<b>204,36 €</b> TTC
Location (avec cuisine)	Forfait	<b>357,64 €</b> TTC

Participation au chauffage	Par Kwh	<b>0,13 €</b> TTC
----------------------------	---------	-------------------

#### Participation pour casse-vaisselle

Cuillère à café	L'unité	<b>0,50 €</b> TTC
Cuillère à soupe, fourchette	L'unité	<b>0,60 €</b> TTC
Couteau	L'unité	<b>0,97 €</b> TTC
Tasse, sous-tasse, verre à vin (petit), verre à jus de fruit	L'unité	<b>1,07 €</b> TTC
Verre à eau	L'unité	<b>1,19 €</b> TTC
Verre à vin (grand)	L'unité	<b>1,47 €</b> TTC
Économe	L'unité	<b>1,58 €</b> TTC
Coupe de cérémonie, flûte	L'unité	<b>1,78 €</b> TTC
Verre à dégustation	L'unité	<b>2,06 €</b> TTC
Assiette à dessert	L'unité	<b>2,97 €</b> TTC
Poivrière, saladier (31cm)	L'unité	<b>3,58 €</b> TTC
Assiette creuse ou plate	L'unité	<b>4,05 €</b> TTC
Corbeille à pain, moutardier	L'unité	<b>5,96 €</b> TTC
Plat à tarte	L'unité	<b>7,14 €</b> TTC
Plat ovale	L'unité	<b>8,93 €</b> TTC
Salière, plat ovale (60 cm)	L'unité	<b>10,01 €</b> TTC
Louche	L'unité	<b>11,90 €</b> TTC
Cuillère à sauce	L'unité	<b>13,10 €</b> TTC
Fourchette sauce, saucière	L'unité	<b>14,28 €</b> TTC
Ecumoire, spatule en bois	L'unité	<b>15,47 €</b> TTC
Coupe persil	L'unité	<b>16,66 €</b> TTC
Plat creux (24 cm)	L'unité	<b>17,86 €</b> TTC

Plat à pizza	L'unité	<b>19,05 €</b>	TTC
Fusil de boucher	L'unité	<b>20,23 €</b>	TTC
Pichet (1 L)	L'unité	<b>21,43 €</b>	TTC
Plat gastro non perforé	L'unité	<b>26,19 €</b>	TTC
Casserole (18 cm)	L'unité	<b>27,37 €</b>	TTC
Couteau de boucher, grande louche	L'unité	<b>29,77 €</b>	TTC
Casserole (20 cm)	L'unité	<b>32,14 €</b>	TTC
Casserole (24 cm)	L'unité	<b>46,42 €</b>	TTC
Plat gastro perforé	L'unité	<b>50,00 €</b>	TTC
Casserole (28 cm)	L'unité	<b>59,52 €</b>	TTC
Casserole (32 cm)	L'unité	<b>82,13 €</b>	TTC
Petite marmite	L'unité	<b>210,71 €</b>	TTC
Grande marmite	L'unité	<b>359,51 €</b>	TTC

## Cimetière et Jardins du Souvenir

L'affectation du produit de la vente sera répartie comme suit : 2/3 au profit du CCAS d'Arleux et 1/3 pour la Commune.

Concessions de terrains	Le m <sup>2</sup>	<b>80,03 €</b>	TTC
Ouverture de caveau	L'ouverture	<b>34,86 €</b>	TTC
Case dressée	pour 20 ans	<b>906,13 €</b>	TTC
Case couchée	pour 20 ans	<b>1 359,20 €</b>	TTC

Ouverture d'une plaque	L'ouverture	<b>33,97 €</b>	TTC
Dispersion des cendres	La dispersion	<b>33,97 €</b>	TTC

## Marchés

### Droit de place au marché

Marché & occasionnel	Le mètre linéaire	<b>gratuit</b>	TTC
Emplacement répétitif (1 jour par semaine)	Par an	<b>298,83 €</b>	TTC

### Divers

Droit de place hors marché	le mètre linéaire	<b>2,16 €</b>	TTC
Marché de Noël ( <i>gratuit pour les associations locales</i> )	L'emplacement	<b>23,01 €</b>	TTC

## Autres

La redevance pour les passerelles est un forfait du par année civile, aucune proratisation ne pourra être accordée pour les installations ou démolitions effectuées en cours d'année.

Le droit d'entrée des spectacles est gratuit pour les enfants jusque l'âge de 12 ans (inclus).

Installation de passerelle sur les fossés communaux	Par an	<b>11,69 €</b>	TTC
Mise à disposition de matériel	4 jours	<b>35,00 €</b>	TTC

Photocopie	L'unité	<b>0,25 €</b> TTC
Vente de bois	Le stère	<b>21,57 €</b> TTC
Redevance publicitaire	le m <sup>2</sup>	<b>15,00 €</b> TTC
<b>Circulaire du 24/09/2008</b>		
Spectacles ( <i>gratuit jusque 12 ans inclus</i> )	L'entrée	<b>5,00 €</b> TTC
Carte postale	L'unité	<b>0,63 €</b> TTC

### Camping municipal

Les modalités de règlement du **camping municipal** sont fixées comme suit :

- Les locations pourront être payées en une seule fois, par tiers ou mensuellement
- Chaque mois entamé (premier jour du mois) entrainera l'acquittement, dans sa totalité, du tiers ou de la mensualité concerné par la période
- Toute résiliation de location annuelle devra se faire avant le 31 mars de l'année : au-delà le garage mort sera réclamé à concurrence de la date effective de retrait des équipements installés sur la parcelle
- Tout impayé constaté, après deux avertissements, fera l'objet d'une expulsion définitive de l'occupant

Emplacement caravane	Par an	<b>1 457,80 €</b> TTC
Emplacement mobilhome	Par an	<b>1 619,78 €</b> TTC
Emplacement pour occasionnel	La journée	<b>8,51 €</b> TTC
Emplacement pour jardin	Par an	<b>109,30 €</b> TTC
Branchement électrique pour occasionnel	La journée	<b>6,00 €</b> TTC
Emplacement voiture pour occasionnel	La journée	<b>4,87 €</b> TTC
	par	
Redevance - Enfant de moins de 4 ans	personne et par jour	<b>gratuit</b> TTC
	par	
Redevance - Enfant de 4 à 7 ans	personne et par jour	<b>2,31 €</b> TTC
	par	
Redevance - Enfant de plus de 7 ans	personne et par jour	<b>4,63 €</b> TTC
Garage mort	Mensuel	<b>85,04 €</b> TTC
Tonte	Par tonte	<b>71,12 €</b> TTC
Lave-linge	Le jeton	<b>3,39 €</b> TTC
Badge d'entrée	L'unité	<b>18,08 €</b> TTC
	Par	
Véhicule visiteur	véhicule	<b>6,08 €</b> TTC

### Marais et HLL

Les redevances pour l'**utilisation du marais en barque** sont dues par année civile, au jour de la signature de la convention et ne pourront être minorés en cas de conclusion ou résiliation en cours d'année

Les modalités de règlement **des loyers des parcelles au marais communal, de l'indivision JULES, de la convention BECUE/COQUELLE** comme suit :

- La location est due au premier jour de la signature de la convention sans minoration possible pour les baux intervenants en cours d'année

- En cas de résiliation de la convention, et reprise des équipements par la Commune, il pourra être convenu de minorer le montant du loyer en fonction de la période effective d'occupation de la parcelle sur l'année

Les modalités de règlement **des cartes de pêches** sont fixées comme suit : le forfait est dû au jour de la remise de la carte pour l'année civile en cours, sans minoration possible pour les remises intervenant en cours d'année

<b><u>Droit de pêche communal</u></b>	La carte	<b>31,34 €</b> TTC
<b><u>Utilisation du marais en barque</u></b>	Par an	<b>51,09 €</b> TTC
<b><u>Location de parcelles au marais communal</u></b>		
En bordure	Par an	<b>543,28 €</b> TTC
En retrait	Par an	<b>465,51 €</b> TTC
<b><u>Location de parcelles - indivision JULES</u></b>		
Parcelle n°1 à 5	Par an	<b>446,91 €</b> TTC
<b><u>Location de parcelles - indivision BECUE/COQUELLES</u></b>		
En bordure		
Parcelle n°15 à 56 - 58 à 65 - 67 - 69 à 70 - 74	Par an	<b>542,96 €</b> TTC
Parcelle n°57	Par an	<b>657,22 €</b> TTC
En retrait		
Parcelle n°66 - 68 - 71 à 73 - 75 à 77	Par an	<b>475,22 €</b> TTC

## **Budget annexe - Foire à l'Ail Fumé d'ARLEUX**

Aucun remboursement ne sera accordé aux exposants pour annulation ou absence.

La tarification s'applique aux conditions suivantes :

- Exposant et forain : réservation + emplacement
- Brocanteur extérieur : emplacement
- Brocanteur arleusien : gratuité dans la limite de 6 m

La journée – réservation	Par an	<b>25,25 €</b> HT
Deux journées – réservation	Par an	<b>35,82 €</b> HT
L'emplacement	Le mètre linéaire	<b>3,35 €</b> HT
Insertion publicitaire - Tiers page	L'unité	<b>107,54 €</b> HT
Insertion publicitaire - Deux - tiers page	L'unité	<b>215,08 €</b> HT
Insertion publicitaire - Pleine page	L'unité	<b>322,62 €</b> HT

## **2 - Tarif séjour ski 2017**

Vu l'organisation d'un séjour à la neige qui se déroulera la première semaine des vacances de février 2017 ;

Considérant que le nombre de places est limité à 15 dont 2 réservées pour les enfants dont les parents sont bénéficiaires des aides du CCAS ;

Sur avis de la Commission extra-municipale des Finances en date du 12 décembre 2016 de revaloriser les tarifs de 3,83 % ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DÉCIDE**

- De fixer les tarifs du séjour ski pour l'année 2017 comme suit

	Coeff CAF	Inf ou = à 400	401 à 600	Sup à 600
Forfait semaine	2016	382,00 €	387,00 €	392,00 €
	2017	396,63 €	401,82 €	407,00 €
		3,83%	3,83%	3,83%

- De préciser les modalités d'inscriptions comme suit :
  - Enfants scolarisés dans les écoles primaires de la Commune dont les parents figurent au rôle des impôts locaux de la taxe d'habitation (résidence principale)
  - Enfants scolarisés au Collège d'ARLEUX dont les parents figurent au rôle des impôts locaux de la taxe d'habitation (résidence principale)

### **3 - Réhabilitation de l'École François Noël - Demande de subventions**

Depuis 2011, le Conseil Municipal s'est engagé dans un projet de réhabilitation de l'école François Noël visant à réduire la consommation d'énergie, à améliorer l'acoustique du bâtiment ainsi que son confort d'énergie.

Il est proposé à l'Assemblée d'achever ce programme par le traitement des couloirs de circulation du bâtiment :

- Remplacement des menuiseries extérieures
- Remplacement des faux-plafonds compris pose de tout moyen d'éclairage à économie d'énergie
- Remplacement des systèmes de sécurité incendie
- Réfection de la peinture

Le coût prévisionnel de ces travaux a été estimé à 47 486,00 € HT. Un financement pourrait être obtenu au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) au taux de 40 %, soit pour un montant de 18 995,00 € et selon le plan de financement suivant :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DÉCIDE**

- D'approuver le projet de réhabilitation de l'école François Noël tel qu'énoncé
- De solliciter pour ce projet une subvention au titre de la DETR 2017
- Dit que le financement sera assuré comme suit :

Montant Hors Taxe de l'opération : 47 486,00 €

Demande DETR (État) 40 % 18 994,40 €

Autofinancement 60% 28 491,60 €

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

## FONCTION PUBLIQUE

### 4 - Mise en place du RIFSEEP

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),  
Vu l'avis du Comité Technique en date du 1<sup>er</sup> décembre 2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité,

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de créer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- ❖ l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- ❖ le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de service de l'agent.

#### I.F.S.E. (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée aux fonctions de l'agent et à son expérience professionnelle. Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels:

Monsieur le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels comme suit :

Répartition des groupes de fonctions par emploi		
Pour le cadre d'emplois des assistants socioéducatif		
<u>Groupes de fonctions</u>	<u>Emplois</u>	<u>Montants annuels maximum</u>
<b>Groupe 1 (non logé)</b>	Assistant socio-éducatif principal	4675,00 €
<b>Groupe 2 (non logé)</b>	Assistant socio-éducatif	4125,00 €

Pour le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux		
<u>Groupes de fonctions</u>	<u>Emplois</u>	<u>Montants annuels maximum</u>
<b>Groupe 1 (non logé)</b>	Rédacteur chef	5690,00 €
<b>Groupe 2 (non logé)</b>	Rédacteur principal	5240,00 €
<b>Groupe 3 (non logé)</b>	Rédacteur	4825,00 €
Pour le cadre d'emplois des Educateurs territoriaux APS		
<u>Groupes de fonctions</u>	<u>Emplois</u>	<u>Montants annuels maximum</u>
<b>Groupe 1 (non logé)</b>	Educateur territorial des APS principal de 1e classe	3304,00 €
<b>Groupe 2 (non logé)</b>	Educateur territorial des APS principal de 2e classe	3050,00 €
<b>Groupe 3 (non logé)</b>	Educateur territorial des APS	2810,00 €
<i>Pour le cadre d'emplois des agents de maitrise territoriaux</i>		
<u>Groupes de fonctions</u>	<u>Emplois</u>	<u>Montants annuels maximum</u>
<b>Groupe 1 (non logé)</b>	<i>agent de maitrise principal</i>	<i>Attente arrêté</i>
<b>Groupe 2 (non logé)</b>	<i>agent de maitrise</i>	<i>Attente arrêté</i>
Pour le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux		
<u>Groupes de fonctions</u>	<u>Emplois</u>	<u>Montants annuels maximum</u>
<b>Groupe 1 (non logé)</b>	Adjoint administratif principal de 2e classe et de 1ere classe	6432,00 €
<b>Groupe 2 (non logé)</b>	Adjoint administratifs de 2e classe et de 1ere classe	6126,00 €



Pour le cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation		
<u>Groupes de fonctions</u>	<u>Emplois</u>	<u>Montants annuels maximum</u>
<b>Groupe 1 (non logé)</b>	adjoint territorial d'animation principal de 1e et 2e classe	810,00 €
<b>Groupe 2 (non logé)</b>	adjoint territorial d'animation de 1e et 2e classe	770,00 €
Pour le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux		
<u>Groupes de fonctions</u>	<u>Emplois</u>	<u>Montants annuels maximum</u>
<b>Groupe 1 (non logé)</b>	Adjoint technique principal de 2e classe et de 1ere classe	Attente arrêté
<b>Groupe 2 (non logé)</b>	Adjoints technique de 2e classe et de 1ere classe	Attente arrêté
<b>Groupe 1 (logé)</b>	Adjoint technique principal de 2e classe et de 1ere classe	Attente arrêté
<b>Groupe 2 (logé)</b>	Adjoints technique de 2e classe et de 1ere classe	Attente arrêté
Pour le cadre d'emplois des Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles		
<u>Groupes de fonctions</u>	<u>Emplois</u>	<u>Montants annuels maximum</u>
<b>Groupe 1 (non logé)</b>	Agent spécialisé principal de 1e et 2e classe des écoles maternelles	1090,00 €
<b>Groupe 2 (non logé)</b>	Agent spécialisé de 1e classe des écoles maternelles	1035,00 €

### Les absences :

En cas d'arrêt incluant le congé maladie ordinaire, le congé pour accident de service / de trajet ou maladie professionnelle, le congé de longue maladie, le congé de longue durée, le congé de grave maladie, le mi-temps thérapeutique, le congé de maternité, le congé de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, l'IFSE sera modulée comme suit :

- 1 jour calendaire d'absence = 50% d'abattement
- 2 jours calendaire ou plus = suspension de l'IFSE.

L'IFSE sera maintenue en cas d'absence pour congés payés, autorisations exceptionnelles ou congés spéciaux.

### C.I. (Complément Indemnitare)

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Répartition des groupes de fonctions par emploi		
Pour le cadre d'emplois des assistants socioéducatif		
<u>Groupes de fonctions</u>	<u>Emplois</u>	<u>Montants annuels maximum</u>
<b>Groupe 1 (non logé)</b>	Assistant socio-éducatif principal	1360,00 €
<b>Groupe 2 (non logé)</b>	Assistant socio-éducatif	1200,00 €
Pour le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux		
<u>Groupes de fonctions</u>	<u>Emplois</u>	<u>Montants annuels maximum</u>
<b>Groupe 1 (non logé)</b>	Rédacteur chef	1435,00 €
<b>Groupe 2 (non logé)</b>	Rédacteur principal	1315,00 €
<b>Groupe 3 (non logé)</b>	Rédacteur	1200,00 €
Pour le cadre d'emplois des Educateurs territoriaux APS		
<u>Groupes de fonctions</u>	<u>Emplois</u>	<u>Montants annuels maximum</u>
<b>Groupe 1 (non logé)</b>	Educateur territorial des APS principal de 1e classe	1435,00 €
<b>Groupe 2 (non logé)</b>	Educateur territorial des APS principal de 2 <sup>e</sup> classe	1315,00 €
<b>Groupe 3 (non logé)</b>	Educateur territorial des APS	1200,00 €

<i>Pour le cadre d'emplois des agents de maitrise territoriaux</i>		
<u><i>Groupes de fonctions</i></u>	<u><i>Emplois</i></u>	<u><i>Montants annuels maximum</i></u>
<b><i>Groupe 1 (non logé)</i></b>	<i>agent de maitrise principal</i>	<i>Attente arrêté</i>
<b><i>Groupe 2 (non logé)</i></b>	<i>agent de maitrise</i>	<i>Attente arrêté</i>
<i>Pour le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux</i>		
<u><i>Groupes de fonctions</i></u>	<u><i>Emplois</i></u>	<u><i>Montants annuels maximum</i></u>
<b><i>Groupe 1 (non logé)</i></b>	<i>Adjoint administratif principal de 2e classe et de 1ere classe</i>	<i>1260,00 €</i>
<b><i>Groupe 2 (non logé)</i></b>	<i>Adjoint administratifs de 2e classe et de 1ere classe</i>	<i>1200,00 €</i>
<i>Pour le cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation</i>		
<u><i>Groupes de fonctions</i></u>	<u><i>Emplois</i></u>	<u><i>Montants annuels maximum</i></u>
<b><i>Groupe 1 (non logé)</i></b>	<i>adjoint territorial d'animation principal de 1e et 2e classe</i>	<i>1260,00 €</i>
<b><i>Groupe 2 (non logé)</i></b>	<i>adjoint territorial d'animation de 1e et 2e classe</i>	<i>1200,00 €</i>
<i>Pour le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux</i>		
<u><i>Groupes de fonctions</i></u>	<u><i>Emplois</i></u>	<u><i>Montants annuels maximum</i></u>
<b><i>Groupe 1 (non logé)</i></b>	<i>Adjoint technique principal de 2e classe et de 1ere classe</i>	<i>Attente arrêté</i>
<b><i>Groupe 2 (non logé)</i></b>	<i>Adjoint technique de 2e classe et de 1ere classe</i>	<i>Attente arrêté</i>
<b><i>Groupe 1 (logé)</i></b>	<i>Adjoint technique principal de 2e classe et de 1ere classe</i>	<i>Attente arrêté</i>
<b><i>Groupe 2 (logé)</i></b>	<i>Adjoint technique de 2e classe et de 1ere classe</i>	<i>Attente arrêté</i>

Pour le cadre d'emplois des Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles		
<u>Groupes de fonctions</u>	<u>Emplois</u>	<u>Montants annuels maximum</u>
<b>Groupe 1 (non logé)</b>	Agent spécialisé principal de 1e et 2e classe des écoles maternelles	1260,00 €
<b>Groupe 2 (non logé)</b>	Agent spécialisé de 1e classe des écoles maternelles	1200,00 €

### Les absences

En cas d'arrêt incluant le congé maladie ordinaire, le congé pour accident de service / de trajet ou maladie professionnelle, le congé de longue maladie, le congé de longue durée, le congé de grave maladie, le mi-temps thérapeutique, le congé de maternité, le congé de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, le complément indemnitaire sera modulée comme suit :

- Suppression dès le premier jour et au prorata du nombre de jours ouverts.

Le complément indemnitaire sera maintenu en cas d'absence pour congés payés, autorisations exceptionnelles ou congés spéciaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré 21 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Mme LETENEUR et M. COQUELLE), **DÉCIDE** :

- D'instaurer l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) dans les conditions indiquées ci-dessus.
- D'instaurer le Complément Indemnitaire (C.I.) dans les conditions indiquées ci-dessus.
- Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget
- Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2017.
- Que les délibérations en date du 29 mars 1990 et du 11 décembre 1996 relatives à l'indemnité de fin d'année (13e mois), la délibération n°84 en date du 27 juin 2005 instaurant le régime indemnitaire des travaux supplémentaires, l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.), l'indemnité forfaitaires pour travaux supplémentaires, et la délibération n°85 en date du 27 juin 2005 instaurant l'indemnité d'exercice des missions des préfectures (I.E.M.P.), toutes relatives au régime indemnitaire instauré antérieurement sont abrogées.

## **5 - Création d'un poste d'adjoint territorial d'animation de 2ième classe à temps non complets**

## **6 - Suppression d'un poste d'adjoint d'animation territorial à temps complet**

Sur exposé de la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint territorial d'animation de 2e classe permanent à temps complet (35 heures hebdomadaires) afin de répondre à la demande de l'agent impliquant la réorganisation des services de la Commune ;

Considérant que cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle modifie au-delà de 10 % la durée initiale de l'emploi, et a pour conséquence la perte de l'affiliation du fonctionnaire concerné à la CNRACL ;

Sur avis favorable du Comité Technique Paritaire Intercommunal rendu le 1<sup>er</sup> décembre 2016 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DECIDE**

- De supprimer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint d'animation territorial de 2<sup>e</sup> classe,
- De créer, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (17h30 durée hebdomadaire) d'adjoint d'animation territorial de 2<sup>e</sup> classe

## **COMMANDE PUBLIQUE**

## **7 - Enfouissement des réseaux Cité du Cambrésis - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage**

En attente de la proposition de la convention par les services de la Communauté d'Agglomération du Douaisis.

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

## **8 - Enfouissement des réseaux rue Jean Moulin - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage**

Vu le programme de travaux d'enfouissement des réseaux de la rue Jean Moulin (Montant des travaux estimé à 25 000,00 €), comprenant pour partie l'enfouissement des réseaux de basse tension dont la compétence appartient à la Communauté d'Agglomération du Douaisis (Part estimée à 14 000,00 €) ;

Étant précisé que le montage financier de l'opération serait proposé comme suit :

<b>DEPENSES :</b>	
MONTANT DES TRAVAUX HT :	14 000 €
MONTANT DE LA TVA :	2 800 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>16 800 €</b>

## RECETTES :

ARTICLE 8 . 40 % (maximum) :	5 600 €
Récupération TVA :	2 800 €
Participation (minimum) de la Commune (au titre des travaux d'enfouissement) :	8 400 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>16 800 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DÉCIDE**

- De conclure la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ainsi rédigée en ces termes et selon le plan de financement prévisionnel ci-avant défini pour les travaux d'enfouissement de réseaux de la rue Jean Moulin
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous documents ou actes utiles à l'exécution de la présente décision.

## DOMAINE ET PATRIMOINE

### **9 - Lotissement «Le Jardin d'Ysis» - Rétrocessions dans le domaine public des voiries et espaces verts**

Sur proposition de transférer le réseau d'éclairage public, la voirie ainsi que les espaces verts dans le domaine public communal :

- Linéaire de voirie: **266 ml**
- Surface des espaces verts (y compris cheminement piéton central): **1 423 m<sup>2</sup>**
- Surface horizontale du bassin: **609 m<sup>2</sup>**

Vu la loi n°2004-1343, modifiant l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière, permettant au Conseil Municipal de prononcer le classement des voies communales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DÉCIDE**

- De transférer dans le domaine public le réseau d'éclairage public,
- De transférer dans le domaine public la voirie « Voie des Meuniers » pour un linéaire de 266 mètres
- De transférer dans le domaine public les espaces verts (y compris cheminement piéton central) pour une superficie de 1423 m<sup>2</sup>
- De transférer dans le domaine public le bassin central pour une superficie de 609 m<sup>2</sup>
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents et actes utiles à l'exécution de la présente décision.

## **10 - Mairie - Désaffectation de la salle d'honneur**

Sur proposition de transférer de façon permanente les célébrations de mariage et les séances du Conseil Municipal dans la salle de conférence au second étage du centre culturel « Le Moulin »;

Sur proposition de désaffecter la salle d'honneur au premier étage de la mairie ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DECIDE**

- De transférer les cérémonies de mariage dans la salle de conférence au second étage du centre culturel « Le Moulin », rue de la Chaussée
- De solliciter l'accord du Procureur de la République pour le transfert permanent des cérémonies de mariage
- De transférer les séances du Conseil Municipal dans la salle de conférence au second étage du centre culturel « Le Moulin », rue de la Chaussée
- De désaffecter la salle d'honneur du premier étage de la mairie, place Charles de Gaulle
- De préciser que le premier étage de la mairie ne sera plus accessible au public
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents et actes nécessaires à l'exécution de la présente décision

## **URBANISME**

### **11 - Modification de l'Ad'AP - Accessibilité de la mairie**

Le Conseil Municipal sera invité à délibérer quant à la proposition de modification de l'Ad'Ap et notamment concernant la mise en accessibilité de la mairie selon le nouveau plan de financement suivant :

Priorité	ERP / IOP	Montant travaux	N° ERP	Année
1	Mairie	12 720,00 €	1	1
2	Moulin	22 320,00 €	3	1
3	Salle des Fêtes	100 640,00 €	5	2
4	Église	10 200,00 €	11	2
5	Cimetières	250 200,00 €	13	3 et 4
6	Camping	3 380,00 €	12	2
7	Maison pour Tous	8 540,00 €	4	2
8	Restaurant scolaire	16 920,00 €	6	5
9	Complexe sportif et Couvert de boules	162 820,00 €	10	5 et 6
10	Bicross	55 150,00 €	9	6

11	PMI	10 510,00 €	8	6
12	Musique	8 180,00 €	7	6
13	Mairie annexe	9 020,00 €	2	6
<b>TOTAL</b>		<b>670 600,00 €</b>		

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	TOTAL
35 040,00 €	122 760,00 €	125 100,00 €	125 100,00 €	128 000,00 €	134 600,00 €	670 600,00 €
2016	2017	2018	2019	2020	2021	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DECIDE**

- D'approuver la modification de l'Agenda d'Accessibilité Programmée
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter les dérogations éventuelles et notamment une planification des travaux sur deux périodes de 3 ans ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents et actes utiles à la présente décision

## **12 – Demande de modification du permis d'aménager PA 059 015 10 D 0001**

Vu le permis d'aménager délivré le 5 janvier 2011 et relatif à la création d'un lotissement de 4 lots à l'angle de la rue du 8 mai et du chemin du Halage ;

Vu le plan de composition prescrivant l'alignement (sens du faitage) des constructions pour chacun des lots ;

Vu la demande de Monsieur et Madame Martin, propriétaire du lot n°4, de pouvoir procéder à modification de l'orientation de l'habitation afin de faciliter son accès pour un véhicule ;

Vu l'article L 442-10 du Code de l'Urbanisme qui dispose que « Lorsque la moitié des propriétaires détenant ensemble les deux tiers au moins de la superficie d'un lotissement ou les deux tiers des propriétaires détenant au moins la moitié de cette superficie le demandent ou l'acceptent, l'autorité compétente peut prononcer la modification de tout ou partie des documents du lotissement ... » ;

Considérant que l'avis de la Commune, en tant que lotisseur et propriétaire de la parcelle B 1871 (superficie : 433 m<sup>2</sup>), est requis ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DECIDE**

- D'accepter la demande de modification de Monsieur et Madame MARTIN
- De solliciter l'avis des autres colotis
- De déposer une demande de modification en cas d'acceptation de la majorité qualifiée comme précédemment énoncé
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents et actes utiles à l'exécution de la présente décision



## **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

### **13 - CAD - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement 2015**

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, **donne quitus** des comptes rendus techniques et financiers 2015 établi par le délégataire de la Communauté d'Agglomération du Douaisis.

## **DÉCISIONS DIRECTES**

### **14 – Permis de construire**

ACCORDÉ :

PC 059 015 16 O 0012 – Lot 72 Domaine des Fucus – Construction d'une maison individuelle

### **15 - Déclarations préalables**

SANS OBJET

### **16 - Déclarations d'intention d'aliéner**

IMMEUBLE : 700 rue André Joseph Leglay - 109, rue André Joseph Leglay

## **DIVERS**

### **17 - Questions diverses : Dissolution du budget annexe de l'Office de Tourisme**

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) transférant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 la compétence « promotion du tourisme » aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ;

Sur proposition de dissoudre le budget annexe de l'Office de Tourisme et de l'intégrer dans le budget principal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DECIDE**

- D'approuver la suppression du budget annexe de l'Office de Tourisme au 31 décembre 2016 ;
- D'accepter la reprise de l'actif, du passif et des résultats de ce budget annexe dans le budget principal au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces administratives pour la suppression du budget annexe de l'Office de tourisme aux fins d'intégrer ce dernier au budget principal aux termes des opérations de liquidation.

## **18 - Questions diverses : Subventions aux associations**

Sur présentation des dossiers de demande de subvention pour le Damier Club et La Boule Arleusiennes ;

Sur avis de la Commission extramunicipale des Finances en date du 12 décembre 2016 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DÉCIDE**

- D'accorder une subvention d'un montant de 100,00 € au Damier Club
- D'accorder une subvention d'un montant de 235,00 € à La Boule Arleusienne

## **19 - Questions diverses**

SANS OBJET

---

**Vu, le secrétaire  
de séance, Mme  
Emeline LEVAN-  
MORTREUX**

**Les membres du Conseil Municipal, M. Pascal BOCQUET, Mme Frédérique DÉTREZ, M. Bruno VANDEVILLE, M. Jean Louis POPULAIRE, Mme Michèle MAWART, Mme Béatrice LAURENT, M. Serge GIBERT, Mme Géraldine MARCHISET, M. Bertrand SIX, Mme Laurence MORY, Mme Christelle DELEPIERRE, Mme Emeline LEVAN-MORTREUX, M. Gilles COQUELLE, Mme Nathalie LETENEUR, Mme Martine PINHEIRO.**